

Vernouillet, le 27/12/2023

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/JC/2023/(161)207

Réf. : 2023-Arrêté-161-207-DA-VILLE-Rue de Rome-Esplanade du 8 mai-Chemin des Charmilles.docx

**POSE DE BARRIERES POUR LA COLLECTE DES
SAPINS DE NOEL
RUE DE ROME
ESPLANADE DU 8 MAI 1945-Maurice Legendre
CHEMIN DES CHARMILLES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la pose de 8 barrières Vauban condamnant 2 places de parking pour la collecte de sapins de Noel, rue de Rome, l'esplanade du 8 mai 1945 et le chemin de Charmilles, par les services Techniques de la ville de Vernouillet – 51B, rue de Torçay – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera **perturbée du jeudi 04 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024** pour les travaux sus indiqués, condamnant 2 places de parking sur 5mx5m avec 8 barrières Vauban sur chaque site

- ▶ **RUE DE ROME** (Parking -places de covoiturage- Leroy Merlin)
 - ▶ **ESPLANADE du 8 MAI 1945** (Parking Piscine)
- ▶ **CHEMIN DES CHARMILLES** (Parking devant le Boulodrome)

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr